

## Quelles sont les modalités pratiques d'opérationnalisation de la dotation de 0,3% ?

Après la signature en décembre 2021 de l'arrêté ayant approuvé le Manuel des procédures, l'opérationnalisation de la dotation passe par les étapes ci-après :

- Désignation de 12 membres du collège formant l'organisme spécialisé par les 6 composantes ;
- Nomination et installation de ces 12 membres par arrêté interministériel (Ministres et Affaires Sociales) ;
- Elaboration et adoption par les 12 membres du Règlement Intérieur de l'Organisme spécialisé conformément au modèle-type déterminé dans le Manuel des procédures ;
- Développement des outils de gestion des fonds de la dotation (ouverture du compte bancaire pour loger les fonds de la dotation, règles d'utilisation des fonds, élaboration des règles de sélection des projets et d'utilisation des fonds, etc.) ;
- Recouvrement des fonds de la dotation à partir des années fiscales 2018 (2<sup>ème</sup> semestre), 2019, 2020, 2021.
- Elaboration des termes de référence du personnel de l'Unité d'Exécution des Projets (UEP) par l'entreprise minière concernée ;
- Recrutement du personnel de l'UEP par l'Organisme spécialisé ;
- Identification et sélection des projets de développement communautaire à financer ;
- Sélection des entreprises chargées de l'exécution des projets retenus
- Exécution des projets par l'UEP ;
- Supervision, orientation, suivi et contrôle de la gestion de la dotation par le Collège de douze (12) membres et les services spécialisés des Ministères des Mines et des Affaires Sociales.

## Quels sont les critères et procédures de choix des projets à financer par la dotation ?

Le choix des projets à financer par la dotation tient compte notamment de la pertinence, de la durabilité et de l'impact, du contenu local, du caractère intégrateur et de la plus-value de chaque projet.

Le choix doit également porter sur les besoins prioritaires des communautés bénéficiaires contenus dans le plan local de développement. Si l'entité territoriale décentralisée concernée n'a pas de plan de développement local, la dotation finance en priorité son élaboration. Tous les projets à financer par la dotation sont sélectionnés par voie d'appel d'offres.

## Quels sont les mécanismes de suivi et contrôle de la gestion de la dotation ?

Le contrôle interne sur les actes de gestion de l'UEP est exercé par le Collège de douze (12) membres de l'Organisme Spécialisé. Le contrôle extérieur est exercé par les administrations des Ministères des mines et des affaires sociales et leurs services spécialisés.

## Quelles sont les infractions et sanctions prévues en cas de manquement dans la constitution et la gestion de la dotation ?

L'entreprise minière qui ne constitue pas ou qui ne libère pas la dotation se sera rendue coupable de manquements aux obligations sociétales punissables conformément aux dispositions des articles 288 bis et 289 du Code minier et 569 du Règlement minier.

Toute procédure de recrutement de personnel ou d'attribution de marché d'exécution des projets réalisée en violation du Manuel des procédures et de la législation sur les marchés publics constitue un manquement dont la sanction est la nullité absolue de la procédure.

Toute autre infraction commise dans le cadre de la gestion de la dotation sera sanctionnée conformément à la législation pénale congolaise.

### Documents de référence :

- **Code minier révisé** : Articles 258 bis, 285 octies, 288 bis et 289
- **Règlement minier révisé** : Articles 414 sexies et 414 septies
- **Arrêté interministériel (Mines et Affaires Sociales)** du 21 Décembre 2021 portant approbation du Manuel des procédures de gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier
- **Manuel des procédures de gestion de la dotation** de 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier
- **Règlement Intérieur-type** de mise en œuvre du Manuel des procédures de gestion de la dotation.

THE  
CARTER CENTER



*Waging Peace. Fighting Disease. Building Hope.*

Programme Gouvernance des Industries Extractives  
[www.congomines.org](http://www.congomines.org) ; [www.cartercenter.org](http://www.cartercenter.org) 237B, Av. Likasi –  
Lubumbashi, Haut-Katanga, RDC

THE  
CARTER CENTER



**GESTION DE LA DOTATION  
MINIMALE DE 0,3% DU CHIFFRE  
D'AFFAIRES POUR CONTRIBUTION  
AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT  
COMMUNAUTAIRE DANS LES ZONES  
MINIERES EN RDC**

**Aide-mémoire aux parties prenantes**

**Lubumbashi, Mars 2022**

### Qu'est-ce que la dotation de 0,3% ?

La dotation minimale de 0,3% du chiffre d'affaires est un **fonds prélevé sur l'ensemble des revenus bruts de vente des minerais** réalisés par l'entreprise minière pendant une année (chiffre d'affaires annuel). La dotation a pour objet le **financement des projets de développement communautaire** dans la zone d'intervention de l'entreprise minière. La dotation est un fonds communautaire qui s'inscrit dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises minières. Elle fait partie de trois leviers institués par le code révisé de 2018 pour la contribution des entreprises minières au développement durable des communautés locales. Les deux autres leviers étant les quotités de 25% et de 15% de la redevance minière versées à la Provinces et aux Entités Territoriales Décentralisées ainsi que le cahier des charges de responsabilité sociétale.

### Qui doit constituer la dotation ?

Tout titulaire de droit d'exploitation minière ou de l'autorisation d'exploitation permanente de carrières en phase d'exploitation effective (production commerciale) est tenu de constituer cette dotation en franchise d'impôt sur les bénéfices et profits.

### Comment se calcule la dotation ?

La dotation se calcule comme suit :

$$\text{Dotation} = \frac{\text{CA} \times 0,3}{100}$$

CA : chiffre d'affaires annuel de l'entreprise minière

### Quand doit-on constituer la dotation ?

La dotation est constituée au courant de l'année de vente des minerais. Après sa constitution, la dotation doit être entièrement mise à la disposition de l'organisme spécialisé de gestion au courant de l'année qui suit celle de la vente des minerais. Il est conseillé aux entreprises minières de libérer cette dotation au courant du premier trimestre de l'année suivant celle de la vente des minerais considérés.

### Qui doit gérer la dotation de 0,3% ?

La dotation doit être gérée par un organisme spécialisé installé auprès de chaque opérateur minier en phase d'exploitation minière effective. L'organisme spécialisé est composé de :

- **Le Collège de douze (12) membres** issus des communautés locales, des organisations communautaires de base, de l'entreprise minière, de l'autorité administrative locale, du FNPPS et de la DPEM. Chacune de ces six (6) composantes est représentée par deux (2) membres
- **L'Unité de mise en œuvre des projets (UEP)**

L'Arrêté interministériel (Mines et Affaires Sociales) met en place l'organisme spécialisé auprès de chaque projet minier conformément au Manuel des procédures.

Il existe en outre, un **Comité de Supervision, d'orientation, de suivi et de contrôle de la gestion de la dotation** a été institué. Ce Comité est composé des Ministres des Mines et des Affaires sociales et leurs services techniques compétents.

### Que doivent faire les entreprises qui ont constitué des fonds sociaux/communautaires avant l'adoption du Manuel des procédures de gestion de la dotation ?

Les entreprises qui ont constitué des fonds communautaires avant l'adoption du Manuel des procédures de gestion de la dotation en Décembre 2021 disposent d'un délai de 12 mois pour se conformer aux dispositions dudit Manuel des procédures. Concrètement, ces entreprises doivent travailler avec les parties prenantes afin d'adapter leurs fonds au modèle organisé par le Manuel des procédures de gestion de la dotation.

### Que doivent faire les entreprises minières qui ont vendu les minerais depuis l'entrée en vigueur du code minier révisé, mais qui n'ont pas constitué de fonds sociaux ?

Les entreprises minières qui ont vendu les minerais depuis l'entrée en vigueur en vigueur minier révisé (Juin 2018) sont appelées à libérer les dotations des années 2018 (2<sup>ème</sup> semestre), 2019, 2020 et 2021. **Ces entreprises minières disposent d'un délai de 3 mois** pour travailler avec les parties prenantes afin de **mettre en place les organismes spécialisés et les UEP** au niveau local. Une fois ces deux organes installés, ces entreprises doivent libérer les montants de la dotation des exercices fiscaux mentionnés ci-dessus.

### Quels sont les principes de gestion des fonds de la dotation ?

La dotation doit être gérée suivant les principes de bonne gouvernance, notamment la transparence, la recevabilité, la participation citoyenne, la complémentarité, l'équité, etc.

### Comment sont désignés les représentants des communautés locales et des organisations communautaires de base ?

La réglementation minière n'a pas déterminé les modalités de désignation des représentants des communautés locales et des organisations communautaires de base.

Il est conseillé aux autorités chargées du processus d'installation des organismes spécialisés de s'assurer que les représentants des communautés locales ont été désignés par toutes les couches des communautés. Les critères de légitimité, de compétence, de moralité et de compréhension des enjeux de développement communautaire doivent guider le processus de désignation des représentants des communautés locales. La désignation des représentants des communautés locales devrait s'inspirer du processus de désignation des membres du Comité Local de développement prévu par le Guide méthodologique de planification provinciale et locale. Les représentants des organisations communautaires de base actives dans l'entité et accompagnant les communautés doivent librement désigner leurs représentants sans interférence des autorités publiques ni de l'entreprise minière.

### Quelles sont les procédures financières de gestion de la dotation ?

Les procédures de gestion de la dotation incluent :

- La conservation des fonds dans un compte bancaire ouvert par l'organisme spécialisé.
- La co-signature par les représentants de trois composantes (3) composantes de tout retrait de fonds.

Le Règlement Intérieur de chaque organisme spécialisé devra déterminer les règles et procédures financières détaillées de gestion des fonds de la dotation.

### Comment les fonds de la dotation sont répartis ?

Les fonds de la dotation sont répartis comme suit :

- 90% pour le financement exclusif des projets de développement communautaire ;
- 10% pour le fonctionnement des organes de l'organisme spécialisé et les organes de contrôle.